

Un bref aperçu du rationnement, des denrées par coupons, avec la date de son entrée en vigueur et les détails relatifs à la quantité de la ration et autres d'une nature spéciale sont donnés ci-dessous.

*Gazoline.*—Au plus fort de la bataille d'Angleterre et de la bataille de l'Atlantique, il devint nécessaire de veiller à la conservation de la gazoline.

Il fut interdit aux postes d'essence de vendre des produits du pétrole de 7 h. p.m. à 7 h. a.m. et en tout temps le dimanche. Comme mesure provisoire, des restrictions de contingentement furent imposées à l'été de 1941 sur les livraisons de gazoline aux stations-service. Un système de rationnement par coupons fut introduit et entra en vigueur le 1er avril 1942, et des bureaux régionaux de la Régie des huiles furent ouverts pour l'appliquer. Tout propriétaire de véhicule devait enregistrer sa voiture à la Régie des huiles et se procurer une licence de gazoline et un carnet de rationnement. Chaque carnet accordait à l'acheteur un nombre spécifié d'unités de gazoline, selon la catégorie du véhicule en faveur duquel il avait été émis. Au début, l'unité représentait le droit d'acheter 5 gallons de gazoline. A la suite de réductions successives, la valeur de cette unité, dans tout le Canada, s'établissait à 3 gallons le 17 octobre 1942. Elle est restée à ce point depuis.

Le plan de 1942 classait les véhicules dans l'une des sept catégories suivantes: "A", "B", "BX", "C", "D", "E" et "Commerciale". Chaque catégorie, à l'exception de la catégorie commerciale, comprend trois classes établies selon le modèle de la voiture et à chacune desquelles il est attribué un nombre différent d'unités. La distinction entre les variétés de voitures de tourisme a été abolie en 1943.

Un nouveau système est entré en vigueur le 1er avril 1943 et, avec quelques légères modifications seulement, il y reste pour l'année de rationnement de 1944-45. Ce système pourvoit à une allocation de base pour chaque voiture de tourisme, plus une allocation supplémentaire destinée à répondre aux besoins particuliers reconnus des propriétaires d'automobiles admissibles dans une catégorie spéciale. Un carnet de rationnement "AA" de la catégorie de base est accordé à chaque automobile.

Les personnes admissibles pouvant prouver qu'elles ont besoin d'une catégorie spéciale ont droit à des coupons supplémentaires pour l'exercice de leur profession. Deux voitures de la même catégorie ne reçoivent pas nécessairement la même allocation. Certains propriétaires admis dans une catégorie spéciale peuvent ne recevoir qu'une portion d'un carnet spécial de rationnement; d'autres peuvent recevoir deux carnets ou portions de carnet ou plus selon les besoins établis. Les touristes venant de l'extérieur du pays ont droit à 4 unités par année pour une voiture et à une unité et un tiers pour une motocyclette.

Les motocyclettes obtiennent de la gazoline dans l'une des deux catégories suivantes: "motocyclette" et "motocyclette commerciale".

Les véhicules commerciaux sont divisés en deux classes: "transport" et "services". La classe du "transport" comprend les ambulances, les autobus, les taxis et les automobiles de louage. Ces voitures ont assez de carburant pour parcourir le millage autorisé de temps à autre par le Régisseur du transport du Ministère des Munitions et Approvisionnements. La classe des "services" comprend tous les autres véhicules commerciaux. La classification des voitures dans ce groupe est faite par l'Administrateur des services de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et détermine la quantité de gazoline, basée sur le millage, qui doit être accordée à chaque variété de véhicule. Au début d'une nouvelle année de rationnement, le propriétaire de chaque véhicule commercial est informé du nombre d'unités qui lui seront allouées.